

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CRÉATION D'UN POSTE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi du 17 juillet 1992 modifiée fixant les règles de l'apprentissage dans le secteur public,

Vu que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la collectivité d'accueil bénéficie de l'exonération de certaines charges patronales,

Vu qu'à l'issue du contrat d'apprentissage, l'apprenti a vocation à être recruté dans le secteur privé ; l'accès à la Fonction Publique ne pourrait s'effectuer que par la voie des concours externes,

Vu que l'apprentie alternera les périodes de formation théorique au CFA de Sète avec la formation pratique dans les services communautaires,

Vu que la procédure d'agrément qui existait auparavant, avec transmission d'un dossier à la Préfecture a été allégée et que la collectivité doit simplement tenir à disposition, pour tout contrôle de la DIRECCTE (ex Direction du Travail), les documents justifiant de la qualification du maître d'apprentissage,

Considérant que la communauté de communes souhaite recruter un apprenti au secrétariat de direction, dont le maître d'apprentissage sera la responsable du service accueil secrétariat,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un poste d'apprenti à compter du 1er janvier 2012, et d'accueillir Mademoiselle Héloïse GOUZIN qui souhaite préparer un bac pro "secrétariat",
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 574 le 2 MARS 2012
Publication le 5 MARS 2012
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034.243400694-20120227-1MC 19782-DE
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

